

INTRODUCTION

Les membres du conseil d'administration du Regroupement Entre-Mamans Inc (Entre Mamans et Papas) reconnaissent que leurs fonctions et décisions exercent une influence directe sur la qualité des services.

L'importance de cette responsabilité commande une conduite empreinte d'une éthique élevée et l'adoption des présentes règles.

1. OBLIGATIONS

1.1 Obligation de remplir les responsabilités qui lui sont confiées

En assurant au mieux les intérêts et la mission du Regroupement Entre-Mamans Inc.
En collaborant à la définition, à l'évaluation et à la remise à jour de la philosophie, des valeurs et des objectifs de l'organisme.
En ayant un souci constant de la qualité des services offerts.

1.2 Obligation d'agir selon les pouvoirs qui lui sont conférés

L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés. Il doit également respecter les mandats spécifiques du conseil d'administration versus ceux du gestionnaire.

1.3 Obligation d'agir avec modération

L'obligation d'agir avec modération signifie que le membre du conseil d'administration s'engage à agir avec modération dans ses propos en évitant de porter atteinte à la réputation d'autrui et en traitant les autres administrateurs et la personne en poste de direction avec respect.

1.4 Obligation de discrétion

L'obligation de discrétion signifie que le membre du conseil d'administration doit garder secret, pendant et après son mandat, les faits et les renseignements dont il prend connaissance dans l'exercice de ses fonctions et dont le caractère confidentiel doit être préservé. Cette obligation signifie que le membre doit adopter une attitude de retenue à l'égard des faits et informations dont le dévoilement pourrait nuire à l'intérêt du Regroupement Entre-Mamans Inc.

1.5 Obligation d'agir avec honnêteté

L'obligation d'agir avec honnêteté requiert que le membre du conseil d'administration évite toute forme de corruption. À cet égard, nul ne peut ni ne doit accepter quelque gratification ou somme d'argent pour l'exercice de ses fonctions.

De même, le membre ne doit pas accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu, ni pour lui-même, ni pour une autre personne, ni utiliser à son avantage une information qu'il détient.

L'obligation d'agir avec honnêteté exige également que le membre fasse preuve d'honnêteté intellectuelle sous tous les aspects du mandat qui lui est confié.

1.6 Obligation d'agir avec impartialité

Le membre du conseil d'administration doit exercer ses fonctions avec impartialité, éviter toute préférence ou parti pris incompatible avec la justice et l'équité. Il doit éviter de prendre des décisions fondées sur des préjugés reliés au sexe, la grossesse, la langue, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, l'handicap, la race, la couleur, la religion ou aux convictions politiques, il ne doit pas abuser de ses pouvoirs ou profiter indûment de sa position pour en tirer un avantage personnel.

Il doit enfin, se garder d'agir sur la base d'intérêts personnels et si il/elle est représentant-e des employéEs agir sur la base d'intérêts des employéEs seulement.

1.7 Obligation d'éviter tout conflit d'intérêts

Il y aurait évidence de conflit d'intérêts dans une situation où le membre du conseil d'administration aurait un intérêt personnel suffisant pour que celui-ci l'emporte ou risque de l'emporter sur les intérêts de l'organisme.

Dans de tels cas, il doit aviser l'organisme de sa situation et se retirer durant les libérations concernant la situation en question.

En outre, les situations de conflit d'intérêts peuvent notamment avoir trait à l'argent, à l'information, à l'influence et au pouvoir.

- Les situations de conflits d'intérêts qui ont trait à l'**argent** sont notamment celles relatives aux avantages directs, cadeaux ou marques d'hospitalité ainsi qu'aux relations contractuelles entre l'organisme et une organisation extérieure dans laquelle l'administrateur possède un intérêt direct ou indirect.
- Les situations qui ont trait à l'**information** sont notamment celles relatives au respect de la confidentialité ou à l'utilisation de l'information à des fins personnelles.
- Les situations qui ont trait à l'**influence** sont notamment celles relatives à l'utilisation des attributions de sa charge d'administrateur pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice à son propre avantage ou à celui d'un groupe d'employées, par exemple.
- Les situations qui ont trait au **pouvoir** sont notamment celles relatives à l'abus d'autorité, le fait de se placer dans une situation de vulnérabilité ou de porter atteinte à la crédibilité de l'organisme en ayant un comportement incompatible avec les exigences de sa fonction.

CONCLUSION

Les présentes règles d'éthique visent à définir un cadre général à l'intérieur duquel chacun doit se situer. Cette approche fait appel au bon jugement de chacun des membres et à leur sens des responsabilités dans l'application concrète du fonctionnement du Regroupement Entre-Mamans Inc.

En se conformant à ces règles d'éthique, le membre du conseil d'administration assure le maintien de la qualité des services du Regroupement Entre-Mamans Inc.

Le présent code d'éthique assure la confiance du public, l'impartialité et la transparence de l'organisme ; il permet aux administrateurs d'exercer leur mandat et d'accomplir leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité.

Code d'éthique

Pour les membres du conseil d'administration du Regroupement Entre-Mamans Inc

Date _____

Engagement de discrétion dans l'exercice des fonctions de membres du conseil d'administration du Regroupement Entre-Mamans Inc

Je, soussigné, _____, reconnais avoir pris connaissance du présent document et :

1. Je m'engage à respecter tout règlement, programme ou document requis à l'administration du Regroupement Entre-Mamans Inc ainsi que tout autre document requis dans l'exercice de mes fonctions.
2. Je m'engage à observer la discrétion la plus absolue sur toutes les affaires du Regroupement Entre-Mamans Inc et à ne pas dévoiler, sous aucun prétexte, les

informations privilégiées que je pourrais avoir concernant des employéEs de l'organisme.

3. Dans un esprit de confidentialité, JE M'ENGAGE à ce que toute documentation qui m'est fournie dans le cadre de l'exercice de la fonction de membre de conseil d'administration demeure, sauf instruction contraire, strictement confidentielle.
4. Je déclare ne pas être en conflit d'intérêt relativement aux employéEs du Regroupement Entre-Mamans Inc et aux autres personnes ayant un lien avec l'organisme.
5. S'il devait arriver que je sois en conflits d'intérêts directs relativement à un dossier traité par le conseil d'administration du Regroupement Entre-Mamans Inc, JE M'ENGAGE à déclarer mes intérêts aux membres du conseil d'administration et à me retirer du lieu de discussion et à ne pas prendre part, sous aucun prétexte, aux discussions ayant trait au dossier.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____

Signature du membre du conseil
d'administration _____